

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2006²,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention de sécurité sociale du 15 mars 2006 entre la Confédération suisse et la République de Bulgarie³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2007 157

³ FF 2007 175

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.01.2007
Date	
Data	
Seite	173-174
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 239

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.